

**RESSOURCES CAMPBELL INC.**  
(la « société »)

**INFORMATIONS AMENDÉES SUIVANT L'ARTICLE 115  
DU RÈGLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES**

**1. La date prévue du début du placement :**

Dès que l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier aura donné son approbation.

**2. Une brève description des titres à placer, notamment le droit de vote, le droit au dividende, le droit de conversion et les conditions relatives au rachat ou au fonds d'amortissement :**

Bons de souscription (les «**bons**»). Chaque bon permet à son porteur d'acquérir une action additionnelle du capital social de la société au prix de 0,65 \$ l'action pendant une période de 36 mois. Chaque action ordinaire comporte un droit de vote à toute assemblée des actionnaires, et donne droit de recevoir tout dividende déclaré et de partager le reliquat des biens lors de la liquidation de la société.

**3. Le nombre de titres à placer, le prix et la valeur totale :**

Un maximum de 200 000 bons en contrepartie partielle des frais inhérents à l'octroi d'une facilité de crédit d'un maximum de 8 000 000 \$.

**4. Une description du mode de placement ainsi que le nom et l'adresse du placeur principal chargé du placement lorsque cette dernière information est connue :**

Placement privé auprès d'un souscripteur résidant aux États-Unis effectué sans intermédiaire.

**5. Le produit net que l'émetteur prévoit retirer du placement, les emplois principaux envisagés pour cette somme et les fonds prévus pour chacun de ces emplois :**

S.O.

**6. Le nom de tout porteur qui vend des titres, le cas échéant :**

S.O.

**7. Le nom de l'autorité compétente pour viser les documents d'information ou pour accorder une dispense, s'il y a lieu :**

L'Agence nationale d'encadrement du secteur financier.

8. **Un exemplaire de tout document d'information qui sera remis aux souscripteurs ou déposé auprès de l'autorité compétente.**

S.O.

Montréal, le 14 octobre 2004

**RESSOURCES CAMPBELL INC.**

Par : *(s) Michel Blouin*

---

Michel Blouin, secrétaire